

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP

Paris, le 28 avril 2020

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

Note à l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ressources Humaines
de GHU, Etablissements hors GHU, PIC et Siège

D2020/626

LE DIRECTEUR

Secrétariat : 01 40 27 45 15/45
Standard : 01 40 27 30 00
Site internet : www.aphp.fr

Objet : Dispositions relatives à l'organisation des temps de travail et des gardes collectives d'enfant en crèches hospitalières à partir du 1^{er} mai.

La fin prochaine de la période de confinement constitue une phase nouvelle dans la crise sanitaire actuelle, sans pour autant lever toutes les dispositions nécessaires à une forte mobilisation des personnels, compte tenu du niveau d'activité Covid + qui reste très élevé.

A la suite des notes précédentes relatives au temps de travail en date du 18 mars et du 31 mars dernier, les dispositions suivantes s'appliquent à partir du 1^{er} mai :

- la **gratuité des crèches** est prolongée jusqu'au 31 mai ; après cette date, et pour le mois de juin, la facturation reprendra en fonction des heures de présence, et non pas en fonction des plannings prévisionnels. Il est néanmoins important de reprendre une planification régulière des présences des enfants.
- le temps de travail supplémentaire réalisé au cours des dernières semaines, sous forme d'allongement du temps de travail au-delà du cycle, doit faire l'objet d'une proposition systématique de rémunération : il est rappelé à ce titre que le **paiement des heures supplémentaires** est désormais, pour l'ensemble des professionnels, déplafonné, défiscalisé et majoré de 50% (la majoration s'appliquant aux heures réalisées depuis le 23 février).
- la **planification régulière des jours de congés** doit reprendre ; il faut ainsi veiller, d'une part, à positionner à nouveau les jours de RTT dans les cycles de travail, et, d'autre part, à valider la pose de semaines de congés annuels pour la période d'été.

Une attention particulière doit être portée sur l'échelonnement des congés, du 1^{er} mai à fin septembre ; la possibilité de bénéficier de trois semaines consécutives est confirmée, sous réserve des contraintes impératives de service. En cas de survenue d'une seconde vague épidémique, le report d'une partie des congés pourra de nouveau être mis en œuvre.

- la **généralisation de l'accès au télétravail** est prolongée : sauf avis contraire de l'encadrement lié aux nécessités de service, le télétravail est possible pour l'ensemble des professionnels dont la présence sur site n'est pas indispensable à la continuité des soins.
- à compter du 11 mai, les professionnels qui ne peuvent pas exercer en télétravail doivent reprendre leur activité en présentiel ; l'**autorisation d'absence** au titre du « RE non indispensable et télétravail non possible » ne sera plus utilisable.

Un nouveau code sera mis en œuvre dans Gestime « EC », soit une autorisation d'absence sans incidence financière, limitée à 7 jours, dans l'attente du résultat du dépistage ou de l'arrêt maladie pour Covid.

- Dans les unités ne fonctionnant pas en temps continu, les **aménagements horaires** doivent être facilités, service par service, afin de limiter l'exposition des professionnels utilisant les transports en commun aux heures de pointe et de favoriser la distanciation sociale sur les lieux de travail.

Enfin, les **mutations internes** pourront de nouveau être organisées à partir du 1^{er} juin, selon de nouvelles dates à déterminer entre responsables de service.

Les **départs de l'AP-HP** (mutations, détachements, disponibilités) restent provisoirement suspendus jusqu'au 1^{er} août, sauf raison impérieuse pouvant justifier une demande de dérogation auprès de chaque direction des ressources humaines. Il convient d'avoir une approche individualisée pour qu'un report ne provoque pas une démission, mais continuer à en appeler au sens de la solidarité et de la responsabilité, qui ont beaucoup joué depuis le début de la crise et de pouvoir avoir une compréhension vis-à-vis des motifs légitimes justifiant une dérogation.

Sylvain DUCROZ



Copie à :

Mesdames et Messieurs les secrétaires des sections syndicales centrales